

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain PARSY en suite de convocation en date du 21 mars 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Etaient présents: Alain PARSY – Didier GILLERON – Cathy BONA-LECLERCQ – Jean-Luc THÉRON – Jean-Marc DELACOURT – Pascale CARDON-PETIT – Guillaume BOHACZ – Bernard HUREZ – Thierry DEFONTAINE – Hubert FAUQUEUX – Frédéric DUBOIS.

Etaient absents : Joël DEMAUX – Jean-Marc BÉZÉ.

Etait absente excusée : Priscilla COLLET-RIGAUT.

Procuration : Madame Priscilla COLLET-RIGAUT à Monsieur Bernard HUREZ.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme Cathy BONA-LECLERCQ.

### LECTURE DU COMPTE-RENDU DU 15 FÉVRIER 2019

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 15 février 2019.

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE BOULANGER POUR LE DISTRIBUTEUR DE PAINS

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre émanant de Monsieur le Sous-préfet de Cambrai, nous informant, que conformément à l'article L 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la mesure où la boulangerie LEMAIRE ne peut assurer le maintien du distributeur de pain, nécessaire à la satisfaction des besoins de la population de notre commune, nous pouvons lui accorder des aides, sous réserve de la conclusion, avec cette dernière, d'une convention fixant ses obligations.

Il poursuit en donnant lecture à l'assemblée du projet de convention ci-après :

## ***PROJET DE CONVENTION***

*Suite au non-renouvellement du contrat de l'emploi d'avenir, le service de portage de pain à domicile a cessé le 15 septembre 2017.*

*Les boulangeries les plus proches étant situées à Neuville Saint Rémy, Raillencourt Ste Olle et Fontaine notre Dame, il est impossible pour les personnes âgées et celles non véhiculées de se procurer du pain.*

*Pour répondre à ce besoin, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°20171110-05 du 10 novembre 2017, de faire installer un distributeur automatique de pains rue des Chanoines par la*

*Société LEDISTRIB, qui s'est chargée de la fourniture et la mise en place de la machine et de la recherche du boulanger pour approvisionner cette dernière.*

*Depuis, le 17 janvier 2018, le distributeur de pains est alimenté par la boulangerie LEMAIRE SUEUR de Fontaine-Notre-Dame. Mais, il s'avère que le nombre d'utilisateurs du distributeur de pains est trop faible pour que le boulanger puisse générer de substantiels bénéfices et dans ces conditions, ce dernier ne souhaite pas renouveler son contrat relatif à l'alimentation du distributeur, qui arrive à échéance.*

*Pour maintenir ce service rendu à la population, et sur la base de l'article L2251-3 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé de voter une subvention mensuelle de 280 euros par mois au profit de la boulangerie LEMAIRE SUEUR pour qu'elle continue à alimenter le distributeur de pains. Cette somme couvre la partie de location restant à la charge du commerçant.*

*A cet effet, les obligations de chacun, sont fixées comme ci-après :*

**Article 1 :**

*La commune d'Haynecourt, située 45, rue de Bourlon 59268 HAYNECOURT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain PARSY, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ....., s'engage à verser à la boulangerie LEMAIRE, une subvention mensuelle de 280 €.*

*Cette subvention sera payée au semestre à terme échu. Il est précisé que pour le premier semestre 2019, le montant de la subvention s'élèvera à 1400 € (subventions de février 2019 à juin 2019).*

**Article 2 :**

*La boulangerie LEMAIRE SUEUR, située 1420, route Nationale 59400 FONTAINE NOTRE DAME, s'engage en contrepartie, à alimenter le distributeur de pains du mardi au dimanche, la boulangerie étant fermée le lundi. Cette dernière prévendra la commune, un mois à l'avance, de ses dates de congés, afin qu'elle puisse en informer la population.*

**Article 3 :**

*En cas de non approvisionnement de la machine, la commune cessera automatiquement le versement de la subvention.*

**Article 4 :**

*Cette convention est valable jusqu'au 31 janvier 2020 et renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.*

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

- ✓ de retirer la délibération n°20190118-01 du 18 janvier 2019,
- ✓ de verser une subvention mensuelle à la boulangerie LEMAIRE de Fontaine Notre Dame de deux cents quatre-vingt euros, pour maintenir le distributeur de pains en place et la continuation du service rendu à la population et de conclure la convention telle que énoncée ci-dessus avec la boulangerie LEMAIRE,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER L'ACTE DÉFINITIF  
RELATIF À L'ÉCHANGE ENTRE LA COMMUNE ET MADAME AURÉLIE SOUFFLET**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa décision d'échanger la partie du terrain située devant la propriété appartenant, à l'époque, à Madame Martine BEYAERT avec celle se trouvant à proximité du hangar de Monsieur Bernard HUREZ.

Considérant que Madame Martine BEYAERT a vendu à Madame Aurélie SOUFFLET et, que cette dernière est d'accord pour cet échange.

La commune d'HAYNECOURT et Madame Aurélie SOUFFLET ont donc convenu de procéder à l'échange des parcelles sises sur la commune d'HAYNECOURT, savoir :

Les parcelles cédées à titre d'échange par Madame Aurélie SOUFFLET sont les parcelles cadastrées B 388 et 390, évaluées pour la somme de 6384 €.

La parcelle cédée à titre d'échange par la Commune d'Haynecourt est la parcelle cadastrée B 394, évaluée à la somme de 6384 €.

Aussi, cet échange aura lieu sans soulte ni retour de part ni d'autre.

Le conseil Municipal déclare accepter les conditions de cet échange et, à ce titre, vouloir procéder à la signature de l'acte authentique d'échange auprès de l'étude de Maître Cyril HERVOIS, notaire à CAMBRAI.

Il est donc décidé, à l'unanimité, ce qui suit :

- La commune échangera la parcelle B394 contre les parcelles B388 et B390 appartenant à Madame Aurélie SOUFFLET,
- La commune prendra à sa charge exclusive les frais de division et de bornage ainsi que les frais notariés liés à cette opération d'échange,
- La commune accepte que l'échange se fasse sans soulte ni retour de part ni d'autre,
- Les conseillers municipaux donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document et notamment régulariser l'acte authentique d'échange à recevoir par l'étude de Maître Cyril HERVOIS, notaire à CAMBRAI, à l'effet de l'opération acceptée ci-dessus,

**DÉCISION RELATIVE À LA DIVISION DE PROPRIÉTÉ EN VUE  
DE LA CRÉATION DE DEUX TERRAINS À BÂTIR APRÈS ÉCHANGE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'échange de terrains entre la commune et Madame Aurélie SOUFFLET, il conviendra de procéder à la division de propriété en vue de la création de deux terrains à bâtir.

Il poursuit en donnant lecture aux conseillers municipaux d'un devis, émanant du cabinet CARON-BRIFFAUT, pour cette mission. Ce dernier s'élève à 1 600 € HT.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, d'approuver l'offre émanant du cabinet CARON-BRIFFAUT, situé 74 Boulevard de la Liberté 59400 CAMBRAI, pour un montant total de 1 600 € 00 HT soit 1 920 € 00 pour la mission de division de propriété en vue de la création de deux terrains à bâtir.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2019 au chapitre 20.

Par ailleurs, Monsieur Bernard HUREZ fait savoir à l'assemblée qu'il souhaiterait acheter la parcelle B 396.

### **DÉCISION RELATIVE AU PROJET DE VIDÉOPROTECTION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un appel à projets au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'année 2019 (DFIPDR 2019) a été lancé.

Il explique que, dans le cadre de l'amélioration de la tranquillité publique, la vidéoprotection peut être subventionnée et poursuit en donnant lecture à l'assemblée d'un devis émanant de la Société SOFRATEL d'un montant de 18 977 € 77 HT pour l'installation de 4 caméras (3 à l'angle de la rue de Bourlon (1 axée sur la rue de la Croix, 1 sur la rue des Chanoines et 1 sur la rue de Bourlon) et 1 axée sur le Mille-Clubs).

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à la majorité, ne sont pas favorables à ce projet.

### **PISTES ET ALVÉOLES : DÉCISION DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors de la réunion de conseil municipal du 26 janvier dernier, ces derniers avaient décidé d'attendre pour prendre une décision concernant le devenir des pistes et alvéoles.

Il poursuit en rappelant que, maintenant que le conseil municipal a reçu toutes les doléances, il convient de prendre une décision à savoir, si la commune garde les pistes et alvéoles ou si elle les vend.

Messieurs Jean-Luc THÉRON et Bernard HUREZ ayant déposé une demande personnelle à ce sujet sont donc intéressés à l'affaire et ne peuvent pas prendre part au débat ni au vote.

Ce vote aura lieu à scrutin secret.

Deux modalités de vote :

Le vote « OUI » = La commune garde les pistes et alvéoles.

Le vote « NON » = La commune vend les pistes et alvéoles

Nombre de votants : 9

Nombre de bulletins : 9

OUI : 6

NON : 3

Le Conseil Municipal décide à 6 voix POUR, 3 voix CONTRE de garder les pistes et alvéoles.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Luc THÉRON remet en cause l'échange prévu entre la commune et Monsieur Henri BOUTROUILLE, Président de l'AFR jusqu'au 13 mars 2019. Il fait part à l'assemblée que l'alvéole prévue n'est pas utile à l'AFR et souhaite que cet échange soit revu.

De plus, il demande si les agriculteurs pourront toujours utiliser les deux chemins AFR cédés à la commune. Monsieur le Maire lui confirme que cette clause a été demandée au Notaire. L'acte est en cours.

### **PISTES ET ALVÉOLES : DÉCISION RELATIVE AU CAHIER DES CHARGES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il est nécessaire d'établir un cahier des charges pour régler le devenir des pistes et alvéoles.

Il poursuit en donnant lecture aux conseillers municipaux d'un devis émanant de Gérard Hysbergue Urbanisme Conseil (G.H.U.C.), situé 27 Grand'rue 59268 ABANCOURT, d'un montant de 1050 € pour la rédaction du cahier des charges sur le devenir des pistes et alvéoles y compris une réunion pour établir le cahier des charges et 3 réunions d'aide à la décision sur la pertinence des projets.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à 11 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mr Jean-Luc THÉRON), décident :

- ✓ d'établir un cahier des charges sur le devenir des pistes et alvéoles,
- ✓ d'approuver le devis de Gérard Hysbergue Urbanisme Conseil (G.H.U.C.), situé 27 Grand'rue 59268 ABANCOURT, d'un montant de 1050 € pour la rédaction de ce dernier,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande auprès de Gérard Hysbergue Urbanisme Conseil.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2019.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ESBHE POUR L'ANNÉE 2019**

La décision est reportée.

### **APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN SIAN**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

## **POINT SUR LA SÉCURISATION DU VILLAGE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que pour faire suite à la réunion de conseil municipal du 15 février dernier et à la pétition de Monsieur Michel LECLERCQ, une réunion publique a eu lieu en mairie le 14 mars 2019 à 9 h 30 en présence de Mr Laurent MELLET. Une vingtaine d'habitants étaient présents à cette dernière.

A la suite de cette réunion, le Conseil Départemental a mis en place un comptage à deux endroits sur la route départementale 340. Ce dernier permettra d'étudier les solutions envisageables pour l'installation de signalisations complémentaires, qui peuvent être temporaires.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que Monsieur MELLET nous conseille de faire appel à un maître d'œuvre.

## **ACTUALITÉS CAC, SIVOM, EX BA 103**

### **1/ Actualités CAC :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant prévisionnel de la taxe d'aménagement pour le projet E-VALLEY est de 64 000 €, dont 32 000 € pour la CAC.

Il donne ensuite lecture aux conseillers municipaux d'une copie du courrier de Monsieur Daniel DELWARDE, Maire de Proville, adressé à Monsieur le Président de la CAC au sujet des attributions de compensation.

**2/ SIVOM :**

Néant.

**3/ EX BA 103 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que même si le permis de construire a été signé, il reste le problème de l'archéologie.

<b>QUESTIONS DIVERSES :</b>
-----------------------------

**1/ Remorque agricole :**

La remorque sera mise en vente sur le bon coin prochainement.

**2/ La Nature en chemin :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une réunion a eu lieu en mairie le 19 mars dernier en présence de Madame THERRY, Chargée de mission à la Région Hauts-de-France, de Monsieur COQUELET, des Espaces Naturels Régionaux et de Monsieur LEROUGE, Vice-président à la CAC, chargé de l'Environnement. Lors de cette dernière, Madame THERRY a présenté l'appel à projets « La Nature en chemins ». Ce dispositif peut permettre à la commune de bénéficier d'une subvention de 50 % pour l'aménagement des pistes et alvéoles (plantations).

Nous sommes dans l'attente de la proposition du projet d'aménagement par Monsieur COQUELET.

**3/ Concert Solidarité :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un concert de Solidarité, au profit des enfants atteint d'Epidermolyse Bulleuse « Les Enfants Papillons », est organisé par l'AFP « Parole d'Espoir » de Cambrai, le dimanche 28 avril 2019 à 17 h à l'église évangélique Baptiste, 45 avenue de Valenciennes à Cambrai.

L'entrée est gratuite. Une collecte sera faite en faveur de l'association Debra France.

**4/ Pétition :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une pétition, reçue en mairie le 26 mars 2019, de Mr et Mme Hervé GUSTIN, Mme Chantal PATTIN, représentant Mr et Mme Jean THÉRON, et Mr et Mme Jean-Luc THÉRON, POUR le projet de construire une salle polyvalente sur les terrains extérieurs récemment acquis par la commune et CONTRE l'implantation de cette salle en cœur de commune afin de réduire toutes nuisances occasionnées par les utilisateurs de cette salle et protéger le bien-être des habitants sur plusieurs dizaines d'années et donc plusieurs générations.

**5/ Prochaine réunion de conseil municipal :**

La prochaine réunion de conseil municipal prévue le vendredi 12 avril 2019, est avancée au mardi 9 avril 2019 à 18 h 30.



## **6/ Petit-déjeuner républicain :**

Le petit déjeuner républicain aura lieu, comme tous les ans, le jour de la fête des mères soit le dimanche 26 mai 2019 au matin à la salle du Mille-Clubs.

Monsieur le Maire précise que les élections européennes ont lieu ce jour là.

## **7/ Facebook :**

Mise au point à ce sujet entre Monsieur le Maire et les deux premiers Adjoints.